



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00090 DU 18 MARS 2024

portant sur l'alimentation en eau potable de la commune de Ville-en-Blaisois,
comportant la dérivation des eaux et l'institution des périmètres de protection
Communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 215-13 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 110-1 et L. 112-1, ainsi que R. 112-1 à R. 112-24 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, livre I^{er}, titre III, chapitre IV ;

VU le Code de la santé publique notamment les articles L. 1321-2 et R. 1321-1 à 7 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du 13 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ville-en-Blaisois demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de protection d'un captage d'eau potable ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en date du 11 octobre 2018, actant le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la décision n° E24000007 / 51 du 14 février 2024 du Vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis du délégué territorial Haute-Marne de l'agence régionale de santé Grand Est ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés concernent le territoire de la commune de Ville-en-Blaisois ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du 3 avril 2024 au 19 avril 2024 inclus, dans la commune de Ville-en-Blaisois, à une enquête d'utilité publique, portant sur l'alimentation en eau potable de Ville-en-Blaisois, comportant la dérivation des eaux et l'institution des périmètres de protection autour du captage – puits du Grand Breuil – sis sur son territoire.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-Claude COUVIN, retraité de la gendarmerie et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Serge JANOT, retraité de La Poste.

Article 3 : Un dossier d'enquête d'utilité publique sera déposé à la mairie de Ville-en-Blaisois, siège de l'enquête, pendant 17 jours consécutifs, du 3 avril 2024 au 19 avril 2024 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie (sauf dimanches et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre qui sera ouvert par le maire au même lieu, ses observations faites sur l'utilité publique des travaux précités et les conséquences de la dérivation des eaux.

D'autre part, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie de Ville-en-Blaisois, le mercredi 3 avril 2024, de 15 heures à 17 heures, le samedi 13 avril 2024, de 10 heures à 12 heures et le vendredi 19 avril 2024, de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre, adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Ville-en-Blaisois.

Article 4 : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci devra adresser le dossier complet, avec son avis, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le dossier est retransmis au Président de la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et le conseil communautaire est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Président, le conseil communautaire est réputé comme ayant renoncé au projet.

Article 5 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions sera déposée ensuite à la mairie de Ville-en-Blaisois et à la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces demandes devront être adressées à la mairie de Ville-en-Blaisois, à la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ou à la préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, pendant toute la durée de celle-ci, affiché à la porte de la mairie de Ville-en-Blaisois et publié dans les endroits fréquentés par le public par tous autres procédés en usage dans cette commune.

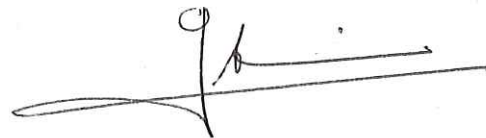
Ces formalités devront être effectuées pour le 25 mars 2024 et justifiées par un certificat établi le 20 avril 2024.

D'autre part, le même avis sera, à la diligence de l'autorité préfectorale et aux frais de la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, publié en caractères apparents dans « La Voix de la Haute-Marne » et « jhm quotidien », diffusés dans le département de la Haute-Marne :

- une première fois avant le 25 mars 2024 ;
- une seconde fois entre le 3 avril 2024 et le 10 avril 2024.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint-Dizier, le président de la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et le maire de Ville-en-Blaisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au commissaire enquêteur, à la délégation territoriale Haute-Marne de l'agence régionale de santé Grand Est, à la direction départementale des territoires et au conseil départemental – direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire – pôle aménagement, ainsi qu'au Maire de Doulevant-le-Petit.

Chaumont, le **18 MARS 2024**
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

